



Arrêté municipal N°28/2020

Portant autorisation d'ouverture des commerces avant Noël

LE MAIRE

VU l'article L.3134-4 du Code du Travail,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 et suivants,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

VU le décret, n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral du 25 Juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant du repos dominical dans l'ensemble du Département du Bas-Rhin,

VU la procédure de concertation engagée par l'Unité Départementale du Bas-Rhin et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès des partenaires sociaux, à l'occasion de laquelle les syndicats CGT, FO, CFTC, et CGC ont transmis leur avis par écrit,

VU l'avis émis par le Groupement commercial du Bas-Rhin en date du 7 octobre 2020,

VU l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 25 novembre 2020,

VU la demande des Commerçants et Artisans de SAND,

CONSIDÉRANT que suite aux annonces du Président de la République le 24 novembre 2020, tous les commerces seront autorisés à ouvrir à partir du 28 novembre 2020 dans le respect strict des protocoles sanitaires qui seront renforcés ;

CONSIDÉRANT que la période de l'Avent génère des besoins de consommation accrus de nature à augmenter le flux de population ;

CONSIDÉRANT que la limitation du nombre de clients présents au même moment dans un établissement recevant du public est de nature à diminuer la promiscuité, et à favoriser le respect de la distanciation sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de SAND sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

Les dimanches 6 et 13 décembre 2020 de 13 h à 19 h

Le dimanche 20 décembre 2020 de 10 h à 19 h.

Accusé de réception en préfecture
067-216704338-20201130-2020-11-30-AR
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

ARTICLE 2 – L'autorisation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est accordée sous réserve des dispositions prises par le Premier ministre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le décret du 14 octobre 2020, prolongé par la loi du 14 novembre 2020.

ARTICLE 3 - Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

ARTICLE 4 – Le personnel appelé à travailler durant les trois dimanches précédant Noël – dans les limites fixées aux articles 1 et 3 bénéficiera d'une majoration de salaire de 100% des heures effectuées ainsi que d'un repos rémunéré équivalent aux heures travaillées, par application notamment de l'accord territorial du 6 janvier 2014, modifié le 29 avril 2016, et sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

ARTICLE 5 - Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
 - Madame la Directrice de l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DIRECCTE
 - Madame la Directrice Départementale de la Sécurité publique du Bas-Rhin,
 - AUX des commerçants et artisans de SAND,
- pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

A Sand le 30 novembre 2020
Denis SCHULTZ, Maire



Accusé de réception en préfecture
067-216704338-20201130-2020-11-30-AR
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020